Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 17/08/2022 -211101753-20220816-DE_2022_020-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

N° 2022/20

COMMUNE D'ISSEL

ARRONDISSEMENT **DE CARCASSONNE**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE:1

Séance du Conseil Municipal du 16 août 2022 à 20h30

« commande publique»

Le Conseil Municipal de la commune d'ISSEL, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Henri POISSON, Maire,

SOUS-DOMAINE: 1.1

Présents : Jacques CUNG, Christophe BRUNEL, Axelle FOUGA, Régine SEJALON, Stéphane SAOUMA, Armelle DE RIVOYRE, Frédéric DAUVIN (Procuration à Mme FOUGA), Myriam MECHRAOUI (Procuration à M. SAOUMA), Pierre DELPERIE (Procuration à Mme SEJALON),

« Marchés publics»

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent: Sabrina MAHIEU

OBJET: Fourniture des repas de la cantine scolaire. Septembre 2022

Secrétaire : Christophe BRUNEL,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune gère la cantine scolaire du regroupement pédagogique Issel / Labécède Lauragais.

Le nombre de conseillers

Il rappelle également qu'une consultation a été lancée par délibération du 13 juillet 2022.

Municipaux en service

est de: 11

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 02 août 2022 pour examiner les offres reçues le 28 juillet 2022, et a approuvé l'offre de API RESTAURATION :

CONVOCATION C.M. EN DATE DU : 10/08/2022

SA RECAPE	API RESTAURATION
Repas Maternelle = 3,26 € HT	Repas Maternelle = 3,12 € HT
Repas Elémentaire = 3,26 € HT	Repas Elémentaire = 3,29 € HT
Repas Adulte = 3,70 € HT	Repas Adulte = 3,51 € HT
200	1

Monsieur le Maire précise que la société OCCITANIE RESTAURATION n'a pas souhaité répondre à l'appel d'offre, et propose au conseil d'approuver l'offre de API RESTAURATION pour la fourniture des repas de la cantine.

AFFICHAGE EN DATE

DU: 17/08/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Approuve la proposition de API RESTAURATION pour la fourniture des repas en liaison froide à compter de la rentrée 2022

PUBLICATION DE LA PRESENTE EN DATE

DU: 17/08/2022

Autorise le maire à signer tout document

ADOPTE À L'UNANIMITE :

CERTIFIEE

VOTE CONTRE : 0

EXECUTOIRE PAR RECEPTION S'ABSTIENNENT ou S'ABSTIENT : 0.....

PREFECTURE LE:

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux

PAR PUBLICATION

Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

LE:

A ISSEL, le 16 août 2022 Le secrétaire de séance

PAR DELEGATION

LE:.....

(signature)

Christophe BRUNEL

Le Maire d'ISSEL. Henri POISSON